

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente – Formation, ci-après dénommées CGV, s'applique aux formations réalisées en présentiel ou en distanciel. Elles constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre, l'entreprise « ICOMIS » dénommé le Prestataire et les stagiaires en formation dénommés Client dans le cas de formation INTER ou Entreprise s'il s'agit d'une formation INTRA, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client ou de l'Entreprise, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

Toute inscription ou commande passée avec l'entreprise ICOMIS impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve aux CGV par le Client ou l'Entreprise.

ARTICLE 2 – Lieux de Formation et accessibilité

Les formations présentielles INTER sont réalisées dans des ERP dont l'accessibilité est conforme à la réglementation.

Pour les formations présentielles INTRA, l'Entreprise s'engage à fournir des locaux de formation accessibles et équipés.

ARTICLE 3 - Inscriptions

L'inscription à une formation n'est effective qu'après réception d'un bulletin d'inscription avec paiement éventuel d'un acompte, d'un bon de commande dûment signé par le Client ou l'Entreprise ou de la signature d'une convention, suivi de l'acceptation expresse et par écrit du Prestataire. Le Prestataire peut refuser une inscription si les prérequis de formation ne sont pas validés.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ICOMIS se réserve la possibilité de reporter ou d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

ARTICLE 4 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le tarif du bulletin d'inscription ou du devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client ou l'Entreprise,

Les tarifs s'entendent nets et ne sont pas soumis à la TVA (exonération de TVA - article 261 4-4° du C.G.I.). Une facture est établie par le Prestataire et envoyée au Client ou à l'Entreprise après fourniture de la prestation.

Les supports de formation, études de cas et autres annexes pédagogiques sont compris dans le tarif et remis ou envoyés (selon le format de la formation). En formation en présentiel, le café et les pauses sont également inclus mais les repas sont à la charge du Client ou de l'Entreprise.

ARTICLE 5 - Conditions de règlement

Le paiement sera réalisé en Euros exclusivement par chèque ou virement bancaire.

Délais de règlement

Le prix est payable en totalité dans un délai de 30 jours à compter de l'émission des factures après la fourniture des prestations commandées ou de chaque session réalisée.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client ou l'Entreprise, au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 12 % du montant du prix des prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€).

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client ou l'Entreprise, il appartient au Client ou à l'entreprise d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription du Client et sur l'exemplaire de la convention que le Client ou l'Entreprise retourne signé à ICOMIS. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ICOMIS au Client ou à l'Entreprise. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ICOMIS au premier jour de la formation, ce dernier se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client ou à l'Entreprise.

Article 6 – Annulation des formations à l'initiative du Client ou de l'Entreprise

Les dates de formation INTRA sont fixées d'un commun accord entre ICOMIS et l'Entreprise et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation moins de 20 jours ouvrés avant la date de formation INTRA ou INTER, hors cas de force majeure, par l'Entreprise ou le Client, des indemnités compensatrices sont dues. Si l'annulation parvient à ICOMIS entre 20 jours et au moins 10 jours ouvrés avant la session, 50% du montant seront facturés. Si cette demande parvient à ICOMIS moins de 10 jours ouvrés avant la session, 100% du montant seront facturés.

Quelque soit le type de la formation, l'Entreprise a la possibilité de remplacer un participant par un autre participant répondant au prérequis sans frais supplémentaire.

Article 7 – Confidentialité

Les parties s'engagent à une confidentialité et à une réserve réciproque. L'entreprise ICOMIS pour sa part, s'engage à conserver le secret professionnel le plus strict sur tous ces échanges d'informations.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur supports, modèles, fichiers, études de cas etc., réalisés (même à la demande de l'Entreprise) pour la formation.

Tous les supports, études de cas, envois documentaires, de quelque nature qu'ils soient, sont communiqués au Client ou aux stagiaires de l'Entreprise pour leur usage strictement exclusif et personnel. Il leur est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers.

Le Prestataire pourra utiliser le nom de l'Entreprise ainsi que son logo sur ses supports de communication.

ARTICLE 9 - Clause attributive de juridiction

Tout litige éventuel pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des contrats et des présentes CGV, sera de la compétence exclusive des Tribunaux d'Angers.

ARTICLE 10 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client ou l'Entreprise, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.